

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

À l'alinéa 17, après le mot :

« et »

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.